

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

25 octobre 2016 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présent(e)s :

Mmes Ghislaine ETTORI, Mireille ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Elisabeth TABERNER MM. Jean PAJANACCI, Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Jacques CORTI, Alain FAGGIANI, Ange LARI, Jean-Yves LEANDRI, Jean MATTEACCIOLI, François PAOLINI, Jean PERENEY, Paul QUILICHINI, Antoine ROCCA, Yves TOLINI, Michel TRAMONI.

Etaient représenté(e)s:

Mme Danièle DUVAL par M. Paul-Marie BARTOLI Mme Blanche MONDOLONI par Mme Elisabeth TABERNER Mme Anne RICCI BIANCHINI par M. Paul QUILICHINI M. François-Joseph SCANAVINO par M. Ange LARI

Etaient absente(e)s:

Mmes Marie-Antoinette CARRIER, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Magali MONDOLONI, Marie-Pierre MONDOLONI, Marie-Pierre NOTIN

MM. Nicolas ALARIS, Pierre CIANFARANI, Joseph GIOVANNI, Jean-Luc GIROLAMI, Jean-Pierre MORINI, José-Pierre MOZZICONACCI, Joseph PUCCI.

Monsieur Jean PAJANACCI, président de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco, constate que le quorum est atteint, par 18 conseillers présents, et ouvre la séance à 17 heures 30.

En préambule du conseil, **M. PAJANACCI** tient, au nom de l'ensemble des conseillers, à adresser ses plus sincères condoléances à M. Jean PERENEY et sa famille, endeuillés. Il tient également à féliciter M. José-Pierre MOZZICONACCI, qui a vu son foyer s'agrandir par la naissance d'un second enfant.

Les conseillers communautaires procèdent à l'élection d'un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

I. Administration Générale : approbation des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que lors de la séance du 29 août 2016, un projet de statuts pour le PETR a été présenté et voté.

A la demande de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano, la mission relative à l'élaboration, la révision et la modification d'un SCOT a été supprimée (Titre II – Article 6).

Monsieur le Président précise que ce nouveau projet de statuts a été approuvé par la CDCI (sous réserve de délibérations concordantes entre les trois Communautés de Communes concernées), la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano.

La Communauté de Communes du Sartenais-Valinco doit aujourd'hui se prononcer sur ce projet de statuts modifié, dans un calendrier contraint, notamment pour bénéficier de financements, tant sur le PETR que sur les futurs contrats de ruralité.

- M. Jean MATTEACCIOLI souhaite évoquer le futur financement de la structure.
- **M. PAJANACCI** indique que des crédits FEDER ainsi qu'une dotation d'Etat d'1 million d'euros viendront abonder le budget.
- **M. MATTEACCIOLI** observe que ces subventions ne seront peut être pas reconduites dans l'avenir.
- **M. PAJANACCI** précise qu'il n'y aura pas de budget de fonctionnement, le PETR sera utile sur des actions et des projets engagés dans le cadre de grands programmes.
- **M. Paul-Marie BARTOLI** remarque que, sous tous les gouvernements, des strates et des normes sont ajoutées.

Si aujourd'hui tout le monde est d'accord pour créer un PETR, il ne faut pas risquer d'en faire une usine à gaz coûteuse en termes de fonctionnement.

Le PETR est fait pour venir en aide aux petites communes sur des investissements et il convient d'y exclure le mot fonctionnement, pour concentrer les fonds sur l'investissement.

Concernant la gouvernance, s'il est trop tôt pour en parler, les statuts évoquent une répartition des délégués à 30/28/18. Or, in fine ce n'est pas de cette façon que la structure sera gérée, car elle verra réellement le jour après le 1^{er} janvier 2017, et donc après les extensions de territoire. Le critère démographique définissant le nombre de délégués, la répartition sera donc 30 à 30.

Pour autant, des incertitudes demeurent, notamment concernant la désignation des délégués.

Enfin, afin d'assurer une représentativité des petites communes, il convient d'exclure une désignation à la proportionnelle intégrale, mais de doter chaque commune d'un siège, et de répartir les 12 sièges restant à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par ailleurs, la présidence doit être confiée à un maire du rural.

- **M. PAJANACCI** indique que les dépenses seront réduites pour le fonctionnement, et qu'une partie du travail sera réalisée par mutualisation.
- M. MATTEACCIOLI évoque la question du coût du siège.
- **M. BARTOLI** rappelle que le PETR est un outil adjacent mais non de substitution à la communauté de communes du Taravo.

Avec l'éclatement de cette dernière, des états de compte devront être réalisés à deux niveaux : au niveau des compétences exercées par l'actuelle CCT et au niveau des

compétences exercées par la CCSV mais demeurées communales pour les 5 communes entrantes.

La question du siège doit être répartie en les 5 communes entrantes et les 14 intégrant la communauté de communes de la Pieve d'Ornano.

En effet, le « PIB » d'Argiusta Morrica ne saurait être comparé à celui de Grosseto Prugna, et la CCSVT n'aura pas vocation à assumer seule le passif du siège social de l'actuelle CCT.

- **M. PAJANACCI** indique avoir fait appel à un bureau fiscaliste dont la mission était d'évaluer l'intégration des 5 communes. Chacun des maires a été auditionné par les représentants du bureau d'étude afin de quantifier et évaluer les coût des compétences. Sur la maison des services, le patrimoine revient aux communes dans un premier temps ; les personnels sont quant à eux transférés directement.
- M. MATTEACCIOLI souhaite avoir la date de rendu des conclusions.
- **M. PAJANACCI** précise que des premiers éléments seront apportés fin novembre, et indique que ce cabinet va également travailler sur l'actualisation de la CLECT.
- **M. Paul QUILICHINI** estime qu'un certain nombre de difficultés émanent des statuts proposés.

Tout d'abord, il conviendra d'être vigilant sur la composition, le nombre de délégués et les organes représentatifs.

Par ailleurs, concernant l'aménagement supra communautaire, il indique qu'une partie de la commune de Sartène s'apprête à intégrer le PNRC mais cette partie dépendra également du PETR.

M. PAJANACCI indique que le PETR ne va pas financer de l'épuration ou des réseaux, il interviendra en termes de développement économique notamment.

Mme LABERTRANDIE rappelle que le nombre de délégués est fixé par la loi, en fonction du nombre d'habitants ; de plus , une communauté de communes ne peut pas disposer de plus de la moitié des sièges.

Rapport adopté à l'unanimité

II. Tourisme : demande de dénomination de la commune de Propriano en « commune touristique »

Mme LABERTRANDIE excuse l'absence du président de l'Office de Tourisme et indique que la commune de Propriano est classée Station Balnéaire et de Tourisme depuis le 29 Juin 1977, classement qui deviendra caduque en janvier 2018.

Pour prétendre à nouveau de ce classement, la commune doit en premier lieu bénéficier de la dénomination en commune touristique, ce qui nécessite de répondre obligatoirement aux deux points suivants : la présence d'un Office de Tourisme classé sur la commune et un programme d'animations en période touristique.

La commune de Propriano remplit donc les conditions nécessaires à l'obtention de la dénomination de commune touristique.

La CCSV qui est compétente en matière de tourisme et qui perçoit la taxe de séjour doit donc se prononcer et transmettre la délibération au Président du Conseil Exécutif, qui devra se prononcer dans les 6 mois.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme a travaillé sur cette question à l'échelle intercommunale : les communes de Sartène et Olmeto peuvent également demander la dénomination en commune touristique : les dossiers sont prêts et des réunions de travail doivent donc être organisées avec les deux communes pour pouvoir présenter ces dossiers lors du prochain conseil communautaire.

- **M. BARTOLI** estime que l'Office de Tourisme doit demander ce classement pour Sartène mais pas pour Olmeto : en effet, lors d'une réunion organisée la veille par l'association des maires de la Corse-du-Sud, il est apparu évident que l'intérêt pour Olmeto serait de demander le classement en station thermale. En effet, cela permettrait d'échapper à la loi NOTRe et de conserver la maitrise d'ouvrage sur Baracci.
- **M. QUILICHINI** rappelle qu'il a souhaité que Sartène bénéficie du label Ville d'Art et d'Histoire mais que ce dernier nécessiterait, entre autres, l'embauche d'un cadre A que la commune n'a pas les moyens d'assumer.

Il serait donc cohérent de travailler sur un label « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle intercommunale, voire de demander un classement en communauté de communes touristique.

M. BARTOLI indique que les seules communes qui peuvent prétendre à la dénomination sont Propriano, Sartène et Olmeto.

Enfin, il précise qu'il conviendra d'être vigilant quant au formalisme de la délibération.

Rapport adopté à l'unanimité

III. Finances: budget Assainissement section Fonctionnement, décision modificative n°2

Monsieur le Président présente la décision modificative ; il indique qu'elle a été demandée par le comptable public et concerne le titre émis pour la surtaxe due par la SAUR. Ce titre a été annulé par la tribunal d'instance de Versailles, et a été réédité. Il convient donc de régulariser budgétairement ces modifications.

Rapport adopté à l'unanimité

IV. Questions diverses

1. Plan de financement - réhabilitation de la STEP de Tizzano

M. le Président indique que les services de la CCSV ont été destinataires le matin même du plan de financement transmis par l'Agence de l'Eau pour le projet de mise aux normes de la STEP de Tizzano. La nature des travaux a été validée par la Police de l'Eau, la dépense subventionnable est de 395 000 euros HT, répartie comme suit : 30% pour l'Agence de l'Eau, 33% au titre du PEI, 8,5% pour la CTC et 8,5% pour le CD2A.

Le dossier technique a été présenté aux conseillers lors d'une réunion précédente, et il convient donc à présent d'avaliser ce plan de financement afin de permettre une étude rapide du dossier par le COREPA.

Par ailleurs, une réunion de travail est prévue le 15 novembre en présence de l'Agence de l'Eau et du BET, afin d'apporter les éclairages demandés par la commune.

Rapport adopté à l'unanimité

2. Compensation versée à la commune de Viggianello au titre des nuisances liées à l'augmentation des tonnages apportés à l'ISDND de Viggianello

M. Jean PERENEY indique que l'augmentation des tonnages apportés par le SYVADEC à l'ISDND de Viggianello a entrainé une hausse des nuisances sur le territoire communal. A ce titre, la commune a demandé au SYVADEC une indemnisation qui viendrait compenser ces nuisances.

Le SYVADEC ne pouvant pas indemniser directement la commune au-delà des 1,5 euros / tonne prévus par la loi, une solution a été envisagée : le SYVADEC accorderait une remise à la CCSV, à hauteur de 20 euros par tonne enfouie (cela doit encore être validé par le comité syndical du SYVADEC), et la CCSV reverserait cette somme à la commune de Viggianello, par le biais d'un fond de concours pour la création de la pépinière d'entreprises.

Rapport adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. PAJANACCI clôt la séance à 19h15.